

La fin du paiement des rentes seigneuriales¹

L'Acte seigneurial, piloté par Augustin-Norbert Morin et Georges-Étienne Cartier, voté par le parlement canadien en 1854, était destiné à abolir les droits et devoirs féodaux attachés au régime seigneurial en vigueur en Nouvelle-France depuis 1627. En réalité, cette loi n'était que le début d'un long processus qui se prolongea jusque vers la fin du 20^e siècle. En effet, les anciens censitaires demeureront assujettis au paiement annuel de l'équivalent des cens et des rentes, à savoir 6% de la valeur estimée de leur terre, aussi longtemps qu'ils n'auront pas racheté la valeur de ce capital évalué par des experts, au moment de la confection du cadastre abrégé de 1859.

Le 17 février 1926, soit soixante-deux ans après la loi de 1854, le député-maire de Saint-Hyacinthe, Téléphore Damien Bouchard, propose une nouvelle formule, toujours dans le but de mettre fin au régime seigneurial. Cette mesure, qui semble convenir à toutes les parties, tarde encore à s'appliquer en dépit du fait qu'en 1928, une loi provinciale oblige les ex-seigneurs à dresser un premier état de ce qui leur est dû. Cependant, il faudra encore attendre que le gouvernement Taschereau crée en 1935 le Syndicat national du rachat des rentes seigneuriales (SNRRS). Le gouvernement confie alors à cet organisme le soin de rembourser les seigneurs. Par cette loi les seigneurs se voient obligés de dresser un papier-terrier entériné par chacune des municipalités concernées afin que le SNRRS sache avec exactitude ce qui est dû par les censitaires à chacun des seigneurs accrédités. Encore une fois cette mesure reste inopérante pour nombre de municipalités récalcitrantes et ce, jusqu'au 11 novembre 1940, alors que le gouvernement Godbout sanctionne la loi 4 qui assure l'application de celle votée en 1935.

À compter de cette date, le SNRRS confie, aux notaires Lucien Morin pour la région de Montréal et Laurent Lesage pour celle de Québec, le soin de vérifier la validité des titres de chacun des seigneurs et le montant des rentes qui leur sont dues. Cette vérification complétée, en puisant dans l'emprunt garanti par le gouvernement, le SNRRS rembourse chacun(e) des propriétaires des 245 seigneuries.

Selon le texte de la loi, les municipalités auront maintenant la charge de collecter une fois l'an « cette taxe municipale temporaire » et de la remettre au SNRRS. Certaines municipalités s'objectent vivement à cette mesure qui, selon leurs dires, devrait être la responsabilité du gouvernement. D'autres choisissent de percevoir la somme totale en

¹ - « Les rentes seigneuriales payées une dernière fois en 1940 », *L'Action Catholique*, 9 novembre 1940.
- Lesage, Laurent. « Rapport sur les titres de la seigneurie de Berthier-en-Bas », 18 novembre 1941.
- Grenier, Benoît, et Michel Morissette. *Les persistances de la propriété seigneuriale au Québec. Les conséquences d'une abolition partielle et progressive (1854-1970)*. Dans *Histoire & sociétés rurales* 2013/2 (Vol.40) Pages 61 à 96. CAIRN

un seul versement plutôt que d'administrer cette taxe. En cours d'exercice le SNRRS est obligé de verser un pourcentage de 5% du montant récolté aux secrétaires municipaux les plus réticents. Par la suite l'organisme, afin d'accélérer le remboursement de son emprunt, offre à toutes les municipalités une réduction sur les montants à verser. Cette incitation porte fruit puisque le dernier versement au SNRRS est effectué le 11 novembre 1970, soit 11 ans plus tôt que prévu. Officiellement l'organisme a terminé son mandat le 30 mars 1974, mais n'a jamais été dissout.

Comment cette transition fut- elle réalisée dans la seigneurie de Bellechasse-Berthier?

À la dissolution du système seigneurial en 1854, la seigneurie Bellechasse-Berthier appartenait encore aux Dames de l'Hôpital général de Québec. Ainsi, au moment de la confection du cadastre abrégé, terminée le 11 février 1859, les Dames de l'Hôpital général ont reçu 3 016,66 \$ en compensation des droits de banalité tout en continuant comme les autres seigneurs à percevoir les rentes. Par la suite, désirant se décharger de cette fastidieuse administration, elles se départiront de leurs droits seigneuriaux en deux étapes successives. Premièrement, en vendant à Antoine Barthell, le moulin banal situé au canton Morigeau à Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud le 20 avril 1859² et puis, en cédant pour 550 louis (environ 2 200,00 \$), la perception des rentes pour l'ensemble de la seigneurie Bellechasse-Berthier, au menuisier Germain Morin de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, le 9 septembre 1864³; celui-ci s'acquittera de cette dette en l'espace de cinq ans ?

À la mort de Germain Morin en 1881, Catherine Morin, sa nièce, épouse de Luc Joncas, ainsi que ses enfants deviennent les nouveaux bénéficiaires de la perception des rentes, selon les dernières volontés de Germain Morin qui les désigne comme ses héritiers⁴ dans son dernier testament.

Ainsi Luc Joncas, à partir de 1881, au nom de sa femme et de 6 de ses filles dont il rachète les parts d'héritage entre les années 1882 et 1897⁵, perçoit les rentes de la seigneurie Bellechasse-Berthier et ce jusqu'en 1916⁶, au moment où il les lègue à sa fille Valéda, l'épouse de l'inspecteur d'école Joseph-Alexandre Chabot. Sans tarder Valéda Joncas et Joseph-Alexandre Chabot les vendent⁷ en 1921 à Elmina Joncas, une autre fille de Luc Joncas, veuve de l'architecte Herménégilde Morin.

² Archives de l'Hôpital général, 20 avril 1859.

³ Falardeau, Louis. ANQ-Québec, 9 septembre 1864.

⁴ Morin, Jean -Baptiste. ANQ-Québec, 9 mai 1865.

⁵-Gendron, Joseph-Stanislas. ANQ-Québec, 11 mai 1882, 28 avril 1892, Wilfrid Guay, ANQ-Québec, 23 août 1892, 20 août 1894, 28 février 1897.

⁶ Martineau, Arthur. ANQ-Québec, 27 mai 1916.

⁷ Martineau, Arthur. Ibidem, 21 octobre 1921.

Dans son testament dicté en 1915⁸, madame Elmina Joncas lègue à son tour tous ses biens, y compris sa part de la seigneurie Bellechasse-Berthier, à madame Marie-Louise Lavallée, épouse de Albert Jalbert, sa belle-sœur. En 1921 madame Joncas achète de sa sœur Valéda les dernières parts de la seigneurie qui ne lui appartenaient pas encore. Elle décède en 1931 sans avoir modifié son testament. À partir de ce jour, madame Marie-Louise Lavallée perçoit la totalité des rentes en tant que propriétaire. En 1941, afin de convaincre le notaire Laurent Lesage de son titre de propriétaire de cette seigneurie, elle demande aux dernières légataires de Luc Joncas de bien vouloir reconnaître dans un acte légal, qu'elle, Marie-Louise Lavallée, détient toutes les parts de la seigneurie Bellechasse-Berthier.



C'est ainsi que le 11 novembre 1941, devant le notaire Lavery Sirois⁹, mesdames Zarilda Joncas, épouse de Henri Jalbert, Paméla Joncas, épouse de Laurent Morin, Thérèse Chabot, fille de Valéda Joncas cèdent à madame Marie-Louise Lavallée tous les droits et intérêts auxquels elles auraient pu prétendre dans ladite seigneurie.

À la suite de cette entente le notaire Laurent Lesage,¹⁰ l'auteur du rapport sur les titres de la seigneurie de Berthier-en-Bas, déclare que Madame Marie-Louise Lavallée, épouse d'Albert Jalbert, « *a un titre parfait à la seigneurie de Berthier-en-Bas et je recommande que le paiement de la réclamation lui soit fait, soit \$1 928,83 plus les intérêts à compter du 11 novembre 1940* ».

Sources d'informations sur le paiement des rentes à compter de 1858 jusqu'à 1970 qui nous permettent de connaître assez bien comment s'est éteint le régime seigneurial dans la seigneurie de Bellechasse-Berthier.

- 1- Le censier de 1855 qui comporte le nom de tous les propriétaires de terres et d'emplacements ainsi que la dimension de chacune de leurs propriétés.
- 2- Le cadastre abrégé du 11 janvier 1859 indiquant les noms des censitaires, le numéro, la superficie de chacun des lots possédés ainsi que la rente à payer annuellement.
- 3- **Les volumes** consacrés à inscrire les rentes seigneuriales payées annuellement par chacun des censitaires à partir de 1858 jusqu'à 1935.

Le premier contient les rentes payées, de 1858 à 1864, aux **dames religieuses** et à partir de 1864, à **Germain Morin**.

⁸ Mercier, D.A. ANQ-Québec, 6 août 1915.

⁹ Sirois, Lavery. ANQ-Québec, 11 novembre 1941.

¹⁰ Lesage, Laurent. « Rapport sur les titres de la seigneurie de Berthier-en-Bas », 18 novembre 1941.

Le deuxième indique les rentes payées à Germain Morin en 1880 et à sa succession de 1881 à 1897.

Le troisième révèle les rentes payées à la succession de Germain Morin, soit à Luc Joncas et à ses filles de 1898 à 1935.

Nous déplorons le fait que dans ces trois volumes les numéros de lots possédés (cadastre de 1875) par chacun des censitaires ne soient pas indiqués.

- 4- Un cahier intitulé : *Loi abolissant les rentes seigneuriales*, signé en 1935 par Joseph Théberge, secrétaire municipal de la paroisse de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud. Ce document nous atteste que monsieur Théberge a collaboré dès la sanction de la loi par le gouvernement Taschereau en 1935 et a participé à sa mise en application en reconnaissant que madame Marie-Louise Lavallée est légalement propriétaire de la seigneurie Bellechasse-Berthier et en inscrivant soigneusement les noms et les lots des censitaires qui ont encore des rentes à lui payer.
- 5- En complément aux informations contenues dans ces documents anciens, Louis-Philippe Bonneau, pour terminer son livre « Histoire de la seigneurie Bellechasse-Berthier » publiée en 1983, nous présente deux tableaux, un des censitaires qui paient des rentes en 1945 et un autre identifiant ceux qui en paient encore en 1970.

Tous ces précieux documents nous permettent d'affirmer que dans la dernière partie du 20^e siècle, en concomitance avec l'administration municipale déjà en vigueur depuis 1843, le régime seigneurial et la terminologie qui lui était propre sont restés bien présents dans les paroisses de Berthier et de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud même après leur abolition en 1854, par le parlement du Canada-Uni.

Jacques Boulet, 20 juin 2022